

ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 6 - JAN. 2026
2025-AM-12-0420

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2213-2
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 et R417-10,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L241-3.2 modifié et complété par l'article 65 de la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la Loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 en date du 22 juillet 1982,
- Vu le Décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992
- Vu l'arrêté municipal 2019-AM-04-0089.
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du Territoire,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des personnes handicapées sur la voirie publique ou privée ouverte à la Circulation publique,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs et contraires à celui-ci.

Article 2 : Des places de stationnement sont exclusivement réservées et aménagées pour les véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette carte est apposée sur le pare-brise du véhicule stationné ou arrêté de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation de circulation et de stationnement.

Article 3 : Ces places sont réparties comme suit :

Quartier Les Courtilleraies :

2 places, allée de la Gare face au n°34 square Marie Curie.

1 place, allée de la Gare face au n°255.

1 place, avenue de la Résistance : la 1^{ère} place à droite de l'entrée de l'impasse Jean Antoine Houdon et François Girardon.

2 places, avenue de la Résistance : place de stationnement au fond du Parking Preuschoff.

1 place, avenue des Régals face à l'entrée de l'allée André Chénier.

1 place, Place Nobel : 1^{ère} place à gauche en entrant par l'avenue des Régals

1 place, Place Nobel : la dernière place à droite en entrant par l'avenue de la Gare.

1 place, rue Alexandre Dumas : 1^{ère} place à droite de l'accès piétons face à la Crèche Diabolo

1 place, rue de la haie de Chasse : à l'angle de la rue Château Landon.

1 place, rue de la haie de Chasse : parking du groupe scolaire Jean Giono.

1 place, rue de la noue : face à l'allée des Terres Blanches

1 place, rue de la noue : face au n°608

2 places, rue de la noue : parking de la Maison de la Petite Enfance

1 place, rue de la noue : parking Résidence Circé (côté rue Jean Monnet)

2 places, rue de la noue : parking Résidence Circé – près des conteneurs enterrés (sorties n°12 et n°19)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251223-2025-AM-12-0420-AR
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Quartier Les Courtilleries suite :

2 places, rue de la noue : parking Résidence Circé – près des conteneurs enterrés (sorties n°6 et n°11)
1 place, rue Denis Papin entre le n°23 et n°39
2 places, rue des lacs : parking de la gare routière
2 places, rue des lacs : parking de la gare SNCF
2 places, rue des lacs : parking du Nouveau Cimetière
1 place, rue des lacs : parking du stade Pozoblanco
1 place, rue du 19 mars 1962 : face à la sortie du parking du square Anatole France
1 place, rue du 19 mars 1962 : face à la sortie du parking du square Albert Schweitzer (entrée par l'avenue de la résistance)
1 place, rue du Bois des Joies : à proximité de l'accueil de loisirs Charles Perrault
1 place, rue Jacques Prévert : parking de l'école maternelle Jacques Prévert
1 place, rue Nelson Mandela : 1^{ère} place à droite (entrée par l'avenue de la Résistance)
2 places, rue Nelson Mandela : face à l'entrée du pôle santé Hippocrate de Cos
1 place, square Marie Curie : face aux entrées des garages souterrains

Quartier Le Village :

1 place, chemin des Praillons : face à l'entrée des jardins des Rives de Seine
2 places, route de Boissise : parking de l'Hôtel de ville de part et d'autre de l'entrée principale
1 place, rue Chanteloup : face au n°326
1 place, rue Chapu : face au n°958
2 places, rue Chapu : sur le parking du parc Chapu
1 place, rue des Terres Douces : 4^{ème} place à droite de l'entrée par la rue de l'église
1 place, rue des Terres Douces : 1^{ère} place à gauche de l'entrée par la rue Murger Papillon
2 places, rue du Cimetière : sur le parking devant le Monument d'Hommage aux Combattants et Victimes de guerre,
1 place, rue du Pressoir : face au n°68.
1 place, rue du Lavoir : face au groupe scolaire Lapierre.

Quartier Croix Blanche :

1 place, rue Albert Camus : à droite, du parking des enseignants (coté entrée du groupe scolaires Camus)
1 place, rue Albert Camus : dans l'allée face au portail de la sortie de l'école élémentaire
1 place, rue Albert Camus : 1^{ère} place à droite du parking de la Maternelle Camus
1 place, allée des Abeilles : à gauche de l'entrée de l'école maternelle Camus
1 place, allée du Bois : face au City Stade
1 place, avenue de Bir-Hakeim : face à l'entrée du Parc Debrouil
1 place, avenue de la Libération : face à l'entrée de la poste (n°520)
1 place, avenue de la Libération : face au n°303
1 place, avenue de la Libération : face au n°722
2 places, avenue de la Libération : les 2 dernières places du parking (coté entrée place de la 2^{ème} DB)
2 places, avenue de l'Europe : parking de la salle de Spectacle du Mas (à gauche de l'entrée principale)
1 place, avenue de l'Europe : parking de la salle de Spectacle du Mas (coté droit face à la sortie de la CGCU/IDEX)
1 place, avenue de Marché Marais : face à l'entrée du Collège Elsa triolet
1 place avenue de Marché Marais : parking de la résidence de la Ferme du Marais (coté portail)
2 places, avenue du 18 juin : 2 premières places à gauche à l'entrée du parking
1 place, avenue du Vercors : face à l'entrée du Centre de Loisirs André Fenez
1 place, avenue du Vercors : parking face à l'entrée de la salle de spectacle Le Chaudron,
1 place, avenue du Vercors : parking Fenez (accès pour le gymnase Henri Caullaincourt)

Quartier Croix Blanche suite :

2 places, avenue du Vercors : Parking Maison Des Loisirs et des Découvertes
2 places, avenue Maurice Dauvergne : parking de Strasbourg (coté Chapelle Sainte Croix)
1 place, avenue Maurice Dauvergne : parking de la Piscine Municipale face à l'entrée (côté gauche)
1 place, avenue Maurice Dauvergne : parking de la piscine (côté gauche)
2 places, avenue Maurice Dauvergne : à droite de l'entrée du n°383
1 place, avenue Maurice Dauvergne : face au centre commercial des Sorbiers
2 places, avenue Maurice Dauvergne : parking de la Piscine Municipale (côté droit)
1 place, avenue Maurice Dauvergne : parking face au centre commercial des Sorbiers (coté accès à la clinique vétérinaire)
1 place, avenue Maurice Dauvergne : parking face au centre commercial des Sorbiers (coté arrière des terrains de Tennis)
2 places, avenue Maurice Dauvergne : à gauche de l'entrée du n°383
1 place, rue André Fenez : à droite du parking du parc Fenez (proche de l'accès pompiers)
2 places, rue André Fenez : à droite de l'entrée du parking du parc Fenez
2 places, rue Pierre de Coubertin : devant le terrain de foot en herbe
1 place, rue René André : face au n°43

Quartier Plein Ciel :

1 place, allée de Plein Ciel : au fond du parking Education Nationale
1 place, allée de plein ciel : 1^{ère} place de parking de la maternelle (face au portail)
1 place, allée de La Mare au Diable : devant le lycée George Sand

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville du Mée sur Seine.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

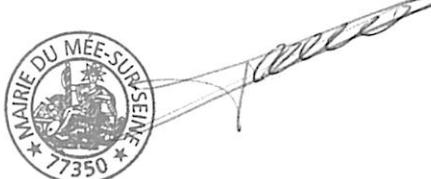
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine
- Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 23 décembre 2025.

Franck VERNIN,
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20251223-2025-AM-12-0420-AR
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026